

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mars 2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

L'an 2021,

Le 29 Mars à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : Mme FRETIGNY Armelle, M. BLANCHET André

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme RAVET Virginie

Date de la convocation : 22/03/2021

SOMMAIRE

- 2021-09 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 9
Entreprise DOUBLET
- 2021-10 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 5
Entreprise VIDELOUP
- 2021-11 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 6
Entreprise BREL
- 2021-12 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 7
Entreprise BREVAULT
- 2021-13 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°1 au Lot 8
Entreprise BREL
- 2021-14 - Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" - Avenant n°2 au Lot 1
Entreprise SARRAZIN
- 2021-15 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Renforcement de la DECI
- 2021-16 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Demande de subvention au titre de la DETR
2021
- 2021-17 - Restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'Eglise -
Choix du prestataire
- 2021-18 - Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de

l'église - Demande de subvention au titre de la FST

2021-19 - Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église - Demande de subvention auprès de la DRAC

2021-20 - Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

2021-21 - Subventions aux associations - Année 2021

2021-22 - Vote des taux d'imposition 2021

2021-23 - Approbation du Compte Administratif 2020

2021-24 - Approbation du Compte de Gestion 2020

2021-25 - Demande d'aquisition d'une parcelle communale

2021-09 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" Avenant n°1 au Lot 9 Entreprise DOUBLET

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise DOUBLET de Poilley (Manche), a été attributaire du lot n° 9 «Plomberie Chauffage Ventilation» pour un montant de 35 316,29€ HT, soit 42 379,55€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, suite à une demande d'installation de robinet d'urinoir électronique pour les futures toilettes publiques, ces travaux entraînent un surcoût de 329,40€ HT soit 395,28€ TTC, ce qui représente une augmentation de 0,93% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°9 "Plomberie Chauffage Ventilation" avec l'entreprise DOUBLET pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 35 645,69€ HT soit 42 774,83€ TTC**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-10 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" Avenant n°1 au Lot 5 Entreprise VIDELOUP

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise VIDELOUP de Saint-Georges-de-Gréhaigne (Ille-et-Vilaine), a

été attributaire du lot n° 5 «Menuiseries intérieures» pour un montant de 19 947,56€ HT, soit 23 937,07€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'afin d'éviter que les murs de la nouvelle salle des fêtes ne soient abîmés (frottement de chaises le long des murs...), la mise en place de cimaises a été demandée. De même, l'installation d'une porte avec serrure pour le placard de la sono a également été sollicitée.

Ces travaux entraînent un surcoût de 914,10€ HT soit 1096,92€ TTC, ce qui représente une augmentation de 4,58% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 "Menuiseries intérieures" avec l'entreprise VIDELOUP pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 20 864,66€ HT soit 25 033,99€ TTC**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-11 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes" Avenant n°1 au Lot 6 Entreprise BREL

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise BREL de Lecousse (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 6 «Plâtrerie sèche Plafond Isolation» pour un montant de 37 292,85€ HT, soit 44 751,42€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les travaux de reprise de cloisonnement entre la nouvelle salle des fêtes et la cuisine existante n'étaient pas prévu dans le devis initial. Ces travaux sont indispensables et entraînent un surcoût de 641,00€ HT soit 769.20€ TTC, ce qui représente une augmentation de 1,72% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 "Plâtrerie sèche Plafond Isolation" avec l'entreprise BREL pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 37 933,85€ HT soit 45 520,62€ TTC**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-12 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant n°1 au Lot 7 Entreprise BREVAULT**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise BREVAULT de Romagné (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 7 «Peinture» pour un montant de 6 695,99€ HT, soit 8 035,19€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que sur le devis initial, une lasure est appliquée sur la charpente apparente. Cependant, après discussion, il a été abordé la possibilité de peindre les poutres. Ces travaux entraîneraient un surcoût de 920,00€ HT soit 1 104€ TTC, ce qui représente une augmentation de 13,74% par rapport au marché initial. Il est fait remarquer que les travaux de peinture ont été réalisés avant signature du devis.

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Accepte la proposition de peindre la charpente apparente**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°7 "Peinture" avec l'entreprise BREVAULT pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 7 615,99€ HT soit 9 139,19€ TTC**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-13 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant n°1 au Lot 8 Entreprise BREL**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise BREL de Lecousse (Ille-et-Vilaine), a été attributaire du lot n° 8 «Carrelage Faïence» pour un montant de 13 721,08€ HT, soit 16 465,30€ TTC.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les travaux de raccord de carrelage entre la nouvelle salle des fêtes et la cuisine existante n'étaient pas prévu dans le devis initial. Ces travaux sont indispensables et entraînent un surcoût de 403,68€ HT soit 484,42€ TTC, ce qui représente une augmentation de 2,94% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 "Carrelage Faïence"**

avec l'entreprise BREL pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 14 124,76€ HT soit 16 949,71€ TTC

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-14 – Marché "Démolition et reconstruction de la salle des fêtes"
Avenant n°2 au Lot 1 Entreprise SARRAZIN**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-22 en date du 6 mai 2019 lançant l'appel d'offre du marché "Démolition - Reconstruction de la salle des fêtes",

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2019-27 en date du 6 août 2019 relative aux choix des prestataires,

Considérant que l'entreprise SARRAZIN de TANIS (Manche), a été attributaire du lot n° 1 «Démolition Gros œuvre» pour un montant de 146 124,10€ HT, soit 175 348,92€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-04 en date du 2 mars 2020 acceptant l'avenant n°1 au lot 1 pour la réalisation de travaux de fondations supplémentaires entraînant un surcoût de 11 370,00€ HT soit 13 644,00€ TTC, ce qui représente une augmentation de 7,78% par rapport au marché initial, le portant ainsi à la somme de 157 494,10€ HT soit 188 992,92€ TTC,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que des travaux supplémentaires pour la réalisation des enduits de soubassement en pied de bardage (non prévus au cctp) sont à prévoir. Ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût de 1 444,00€ HT soit 1 732,80€ TTC, ce qui représente une augmentation de 0,99% par rapport au marché initial.

Considérant que ces travaux ont été validés par le maître d'œuvre et vu en réunion de chantier avec la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient d'acter cette modification par avenant,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 "Démolition Gros œuvre" avec l'entreprise SARRAZIN pour la réalisation de travaux supplémentaires portant ainsi le montant de ce marché à 158 938,10€ HT soit 190 725,72€ TTC**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-15 – Défense Extérieure Contre l'Incendie - Renforcement de la DECI

Vu les article L.2213-32, L.225-1 à10 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011),

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixant les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le règlement départemental de DECI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine (RDDECI 35),

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDI.

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie,

Considérant que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande d'installation de deux bornes incendies a été demandée à l'entreprise VEOLIA. Malheureusement, notre demande d'installation d'une borne incendie au lieu-dit "Le Pas au Bœuf" a été rejeté au vue d'un débit trop insuffisant pour permettre au SDIS d'intervenir dans les meilleures conditions. Cependant, notre demande d'implantation d'un poteau incendie au lieu-dit "Les Cantos" a reçu un avis favorable (débit suffisant). Monsieur le Maire précise que l'emplacement exact du poteau incendie sera validé avant travaux entre la commune, le SDIS et VEOLIA.

A cet effet, un devis a été demandé à VEOLIA. Le montant de ce devis s'élève à 3 343,98€ soit 4 012,78€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 3 343,98€ HT soit 4 012,78€ TTC pour l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit "Les Cantos"**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-16 – Défense Extérieure Contre l'Incendie - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Vu la délibération précédente n°2021-15 du 29 mars 2021 autorisant l'installation d'un poteau incendie au lieu-dit "Les Cantos" par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 3 343,98€ HT, soit 4 012,78€ TTC,

Considérant qu'une demande de subvention peut être effectuée au titre de la DETR pour les équipements de défense incendie,

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021. Monsieur le Maire précise que le taux de subvention qui peut être accordé est de 40% du montant Hors Taxe.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	DETR	Sollicité	1 337,62 €	40,00%
DSIL				
FNADT				
Autres aides Etat				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publiques - Taux de financement public			1 337,62 €	40,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		2 006,36 €	60,00%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			2 006,36 €	60,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			3 343,98 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2021 pour les travaux d'implantation d'un poteau incendie au lieu-dit "Les Cantos"
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et de signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-17 – Restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'Eglise **Choix du prestataire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'état des éléments du mobilier de l'Eglise, inscrits au titre objet des Monuments Historiques par arrêté du 20 février 1990, nécessiteraient une restauration. Cette restauration concerne les 12 statues, l'autel, le tabernacle et les statuette des apôtres.

Après consultation auprès de Monsieur CHAMBET Denis, chargé de mission patrimoine au Département d'Ille et Vilaine, et Madame JABLONSKI Christine, Conservatrice régionale des Monuments Historiques, une demande de devis à été demandée à trois entreprises:

- Atelier Régional de Restauration de Bignan (Morbihan)
- Atelier COREUM de Bieuzy les Eaux (Morbihan)
- ARTHEMA Restauration de Nantes (Loire Atlantique)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la synthèse des offres réalisée par Monsieur CHAMBET Denis, chargé de mission patrimoine au Département d'Ille et Vilaine.

Après reprises des montants:

Entreprises ayant répondues à la consultation de la commune	Atelier régional de restauration 56 500 Bignan	Arthéma 44 000 Nantes + Les ateliers de la Chapelle 49 710 Le Longeron	Atelier Coréum 56 310 Pluméliaü-Bieuzy
Coût HT de la restauration des statues	32 637,00€ (non soumis à la TVA)	23 820,00€	25 705,00€
Coût HT de la restauration de l'autel et du tabernacle	2 982,00€ (non soumis à la TVA)	21 378,00€	19 477,50€
Option emmarchement	-	8 386,00€	2 310,00€
Coût global HT	35 619,00€ (non soumis à la TVA)	53 584,00€	47 492,50€
Coût global TTC	35 619,00€ (non soumis à la TVA)	64 300,80€	56 991,00€

La commune souhaitant solliciter des demandes de subvention auprès du Département, de la Région et de la DRAC, et considérant que les demandes de subvention se font sur un montant HT, l'Atelier Régional de Restauration est exclu dans la mesure où le coût global n'est pas soumis à la TVA.

Ainsi, après étude des devis, il en est ressorti le tableau de notation suivant (note de 1 à 5):

	Note qualification	Note analyse préalable	Note proposition de traitement	Note organisation du chantier	Note Prix	Note Marché
Arthéma Restauration	5	5	4	4	3	21
Atelier Coreum	5	5	5	4	4	23

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise Atelier Coréum de Pluméliaü-Bieuzy pour le marché de restauration de l'ensemble du mobilier de l'église de saint-Georges-de-Gréhaigne (12 statues, autel, tabernacle et ses statuette), avec l'option restauration de l'embranchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Accepte de lancer un marché de travaux pour la restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église ainsi que l'embranchement (en option)**
- **Attribue le marché à l'entreprise Atelier COREUM pour un montant de 47 492,50€ soit 56 991,00€ TTC**
- **Donne mandat au Maire pour signer le devis correspondant et toutes pièces se rapportant à cette affaire**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-18 – Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église

Demande de subvention au titre de la FST

Vu la délibération précédente n°2021-17 du 29 mars 2021 lançant le marché de restauration des éléments du mobilier de l'église et attribuant le marché à l'entreprise Atelier Coréum pour un montant de 47 492,50€ HT soit 56 991,00€ TTC,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département 35 dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à hauteur de 50% maximum.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Conseil régional	Service valorisation du patrimoine	Sollicité	2 374,63 €	5,00%
Conseil départemental	FST	Sollicité	11 873,12 €	25,00%
Autres aides Etat	DRAC	Sollicité	23 746,25 €	50,00%
Sous-total aides publiques - Taux de financement public			37 994,00 €	80,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		9 498,50 €	20,00%
	Emprunt		0,00 €	0,00%
	Crédit bail ou autres		0,00 €	0,00%
	Recettes générées par le projet		0,00 €	0,00%
Participation du maître d'ouvrage			9 498,50 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			47 492,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 35 dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour l'année 2021 pour les travaux de restauration du maître-autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et de signer tous documents relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-19 – Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuette et des 12 statues de l'église

Demande de subvention auprès de la DRAC

Vu la délibération précédente n°2021-17 du 29 mars 2021 lançant le marché de restauration des éléments du mobilier de l'église et attribuant le marché à l'entreprise Atelier Coréum pour un montant de 47 492,50€ HT soit 56 991,00€ TTC,

Considérant de ces éléments du mobilier que sont le maître-autel, le tabernacle et ses

statuettes et les 12 statues de l'église, sont inscrits au titre objet des Monuments Historiques par arrêté du 20 février 1990,

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Conseil régional	Service valorisation du patrimoine	Sollicité	2 374,63 €	5,00%
Conseil départemental	FST	Sollicité	11 873,12 €	25,00%
Autres aides Etat	DRAC	Sollicité	23 746,25 €	50,00%
Sous-total aides publiques - Taux de financement public			37 994,00 €	80,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		9 498,50 €	20,00%
	Emprunt		0,00 €	0,00%
	Crédit bail ou autres		0,00 €	0,00%
	Recettes générées par le projet		0,00 €	0,00%
Participation du maître d'ouvrage			9 498,50 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			47 492,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2021 pour les travaux de restauration du maître-autel, du tabernacle et ses statuettes et des 12 statues de l'église**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et de signer tous documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

**2021-20 – Travaux de restauration de l'autel, du tabernacle et ses statuettes et des 12 statues de l'église
Demande de subvention auprès de la Région Bretagne**

Vu la délibération précédente n°2021-17 du 29 mars 2021 lançant le marché de restauration des éléments du mobilier de l'église et attribuant le marché à l'entreprise Atelier Coréum pour un montant de 47 492,50€ HT soit 56 991,00€ TTC,

Considérant de ces éléments du mobilier que sont le maître-autel, le tabernacle et ses statuettes et les 12 statues de l'église, sont inscrits au titre objet des Monuments Historiques par arrêté du 20 février 1990,

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne, Service Valorisation du Patrimoine.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant:

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Conseil régional	Service valorisation du patrimoine	Sollicité	2 374,63 €	5,00%
Conseil départemental	FST	Sollicité	11 873,12 €	25,00%
Autres aides Etat	DRAC	Sollicité	23 746,25 €	50,00%
Sous-total aides publiques - Taux de financement public			37 994,00 €	80,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		9 498,50 €	20,00%
	Emprunt		0,00 €	0,00%
	Crédit bail ou autres		0,00 €	0,00%
	Recettes générées par le projet		0,00 €	0,00%
Participation du maître d'ouvrage			9 498,50 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			47 492,50 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, Service Valorisation du Patrimoine, pour l'année 2021 pour les travaux de restauration du maître-autel, du tabernacle et ses statuettes et des 12 statues de l'église**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et de signer tous documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-21 – Subventions aux associations - Année 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer pour l'exercice 2021 les subventions suivantes :

- * Société Locale de Chasse (ACCA St-Georges) : 130 €
- * Association Truite Pleine Fougeraise : 50€
- * Cercle Olympique de Pleine-Fougères : 100 €
- * Amicale des Donneurs de sang : 70€
- * Association Solidarité Entraide : 60€
- * A.P.E. Sains/St Georges/St Marcan : 195 €
- * Club des Jeunes : 500€
- * Séjour linguistique collèges (par élèves) : 50 €
- * ADMR : 376 habitants x 0,60€ = 225,60€

- **Les subventions seront versés uniquement sous réserve d'avoir reçu un dossier complet de demande comprenant le bilan de l'année de l'association**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-22 – Vote des taux d'imposition 2021

Chaque année, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune,

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu la délibération n°2020-27 du 10 juin 2020 fixant les taux d'imposition pour la collectivité pour l'année 2020 comme suit:

Taxe foncière (bâti)	13,66 %
Taxe foncière (non bâti)	43,20 %

Monsieur le Maire précise que pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département d'Ille-et-Vilaine s'additionne au taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la commune comme suit:

	Taux communal 2020	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021
TFB 2021	13,66 %	19,90 %	33,56 %

Ce "nouveau" taux ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département d'Ille et-Vilaine. Cela ne change rien pour le contribuable si ce n'est la disparition de la colonne "département" sur son avis de taxe foncière.

Le Maire propose un vote au conseil municipal afin d'augmenter les taux d'imposition pour cette année 2021:

Augmentation de 1% par rapport au taux de 2020:

- Pour: 9 voix

- Abstention: 0 voix

	Taux votés en 2020	Taux proposés pour 2021	Base 2021	Produit fiscal 2021
Taxe foncière (bâti)	13,66 %	33,89 %	258 100 €	87 470 €
Taxe foncière (non bâti)	43,20 %	43,63 %	113 800 €	49 651 €
			TOTAL	137 121 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- **De fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit:**

Taxe foncière (bâti)	33,89 %
Taxe foncière (non bâti)	43,63 %

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-23 – Approbation du Compte Administratif 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, 1er adjoint, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ROUXEL Jean-Pierre, 1er adjoint, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

- **Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	+ 284 492,69 Euros
Dépenses	- 182 682,10 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)+	101 810,59 Euros
Résultat de l'exercice antérieur	+ 105 950,00 Euros
Résultat cumulé (excédent)	+ 207 760,59 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+ 501 234,85 Euros
Dépenses	- 355 460,97 Euros
Résultat de l'exercice (excédent)+	145 773,88 Euros
Résultat de l'exercice antérieur	+ 109 819,86 Euros
Résultat cumulé (excédent)	+ 255 593,74 Euros

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-24 – Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier de Dol de Bretagne à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du Receveur municipal sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice**
- **Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2020**
- **Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2021-25 – Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par un particulier pour l'acquisition de trois parcelles situées sur la commune de Roz-sur-Couesnon et appartenant à la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne :

- Parcelle cadastrée OC 1101 d'une contenance de 62 m²
- Parcelle cadastrée OC 1102 d'une contenance de 1300m²
- Parcelle cadastrée OC 1103 d'une contenance de 44 m²

Il donne lecture de la lettre de demande au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte de vendre à Monsieur CANIEK Régis de Roz-sur-Couesnon les parcelles appartenant à la commune, cadastrées OC 1101, 1102 et 1103, d'une contenance totale de 1 406m², situées sur la commune de Roz-sur-Couesnon**
- **Décide de se prononcer ultérieurement sur le montant de la vente et sur les éventuels coût annexes (frais de notaire, géomètre en cas de bornage, diagnostics éventuels...)**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

- Monument aux morts

Monsieur le Maire indique que suite à une alerte de l'adjoint technique concernant la croix permettant d'accrocher les drapeaux aux monuments aux morts, celle-ci avait été recelées. Malheureusement, suite à de forts coups de vent, la croix s'est de nouveau décelée.

Monsieur le Maire propose donc l'installation d'un mât à proximité du monument aux morts. Les membres du conseil municipal approuve cette décision.

Informations:

- Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire indique que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural. Il précise que la commune n'est pas suffisamment couverte en matière de DECI. Cependant, la commune n'étant pas desservi par un débit suffisant pour l'installation de bornes incendies dans les zones non couvertes en matière de DECI, le conseil municipal devra étudier les emplacements possibles pour l'installation de bâches ou citernes souples.

L'installation de 5 ou 6 citernes souples est à envisager.

- Travaux salle des fêtes:

Monsieur Maire informe que le bac à graisse de la salle des fêtes doit être vidé, enlevé et remplacé. Des devis vont donc être sollicités pour ces travaux.

- Abri bus

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à Monsieur VIDELOUP pour un abri bus. Monsieur FESTOC demande à ce que l'on se rapproche de la Mairie du Mont-Dol qui a fait installer un abri bus qui correspond à nos besoins afin de connaître son coût ainsi que leur fournisseur.

- Demande d'aide financière

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande d'aide financière de la part de l'école privée Saint-Marie de Pleine-Fougères. 12 élèves de Saint-Georges-de-Gréhaigne y sont scolarisés. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur cette demande pour l'instant.

Questions diverses:

Séance levée à 20:45

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 30/03/2021
Le Maire
Jean-Pierre HERY